



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix

04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81

www.ville-claix.fr

République Française : Liberté, Egalité, Fraternité

ARRETE MUNICIPAL

**Portant autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons de 3ème catégorie
16 PM 2026**

Nomenclature : 6.1.2.5.

Le Maire de la commune de CLAIX ;

Vu les articles L.2122-28 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.3331-1, L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté 97-7118 du 4 Novembre 1997 de Monsieur le Préfet de l'Isère sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser la vente de boissons de 3ème catégorie, suite à la demande de Monsieur COSTA Sébastien, président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de Pont de Claix, en date du 05 février 2026.

ARRETE

Article 1 : Monsieur COSTA Sébastien, président de l'A.A.P.P.M.A. de Pont de Claix – 5 Allée Métafram à CLAIX (38640),

Est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 3ème catégorie, à l'adresse suivante :
Etang des Bauches à CLAIX

Le jeudi 30 avril 2026 de 07 heures 00 à 18 heures 00, à l'occasion d'une journée « pêche, retraités et jeunes »

A charge pour le demandeur de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de la légalité.

Fait à Claix, le 09 février 2026

Le Maire,

Christophe REVIL



Date d'affichage: 11/02/2026
Date de retrait: 11/04/2026

